



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réser
au
Monit
belg



24081204

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT

21 MAI 2024

DIVISION MONS

Greffe

N° d'entreprise : **0899 139 718**

Nom

(en entier) : **A&G ATELIER D'ARCHITECTURE**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à Responsabilité Limitée**

Adresse complète du siège : **Boulevard Initialis 15 à 7000 MONS**

**Objet de l'acte : PROJET DE SCISSION PARTIELLE de la Société à Responsabilité Limitée
HARCAD par apports en nature à la Société à Responsabilité Limitée A&G
ATELIER D'ARCHITECTURE**

A l'attention des actionnaires,

PREAMBULE

Conformément aux dispositions de l'article 12:59 du Code des Sociétés et des Associations, nous avons pour mission d'établir un projet de scission qui mentionne :

1. La forme légale, la dénomination, l'objet et le siège des sociétés participant à la scission ;
2. Le rapport d'échange des actions ou parts et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces ;
3. Les modalités de remise des actions ou parts des sociétés bénéficiaires ;
4. La date à partir de laquelle ces actions ou parts donnent le droit de participer aux bénéfices, ainsi que toute modalité particulière relative à ce droit ;
5. La date à partir de laquelle les opérations de la société à scinder sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de l'une ou l'autre des sociétés bénéficiaires, cette date ne pouvant remonter avant le premier jour qui suit la clôture de l'exercice social dont les comptes annuels des sociétés concernées par l'opération ont déjà été approuvés ;
6. Les droits attribués par les sociétés bénéficiaires aux associés ou actionnaires de la société à scinder ayant des droits spéciaux et aux titulaires de titres autres que des parts ou actions ou les mesures proposées à leur égard ;
7. Les émoluments attribués aux commissaires ou aux réviseurs d'entreprises ou experts - comptables externes pour la rédaction du rapport prévu à l'article 12:62 ;
8. Tout avantage particulier attribué aux membres des organes d'administration des sociétés participant à la scission ;
9. La description et la répartition précises des éléments du patrimoine actif et passif à transférer à chacune des sociétés bénéficiaires ;
10. La répartition aux associés ou actionnaires de la société à scinder des parts ou actions des sociétés bénéficiaires, ainsi que le critère sur lequel cette répartition est fondée.
11. Le nom et la résidence du notaire instrumentant, dans le cas visé par l'article 12 :73. (Non applicable)

L'organe d'administration de la SRL « HARCAD » et l'organe d'administration de la SRL « A&G ATELIER D'ARCHITECTURE » ont décidé de soumettre le présent projet de scission partielle établi conformément aux dispositions de l'article 12:59 et suivants du Code des sociétés et des Associations.

1. Forme légale, dénomination, objet et siège des Sociétés participant à la Scission.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

a) Société Scindée

Forme juridique : Société à Responsabilité Limitée.

Dénomination : HARCAD

Siège social : Boulevard Initialis 15
7000 MONS

Numéro d'Entreprise : BE 0441.613.680

TVA : idem

Objet social :

Article 3 des statuts modifiés le 18 décembre 2023 (MB du 22/01/2024)

« Article 3. Objet

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

-L'achat, la vente, l'import-export en gros, demi-gros ou détail de tout matériel de bureau y compris le matériel informatique, ainsi que tous les services y afférents.

-La société a également pour objet tout service intellectuel notamment d'études informatiques en rapport avec l'architecture, la gestion d'immeubles et de patrimoine.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits. »

Etat actuel des capitaux propres :

Les capitaux propres (disponibles) sont représentés par 390 actions donnant un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

La répartition du capital est la suivante :

-Monsieur GODIMUS Etienne : 195 actions

-Monsieur ALLAND Frank : 195 actions

Bref historique :

La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Marie DE DEKEN, Notaire ayant résidé à Saint-Ghislain le 10 septembre 1990 et publié aux Annexes du Moniteur Belge du 28.09.1990 sous le numéro 900928-218.

Les statuts ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois par acte du 18 décembre 2023 passé devant le notaire Julien FRANEAU, publié aux annexes du Moniteur Belge du 22 janvier 2024 sous le numéro 24013298. Cette modification portait principalement sur l'adaptation des statuts de la société au Code des Sociétés et des Associations.

b) Société bénéficiaire de la scission.

Forme juridique : Société à Responsabilité Limitée

Dénomination : A&G ATELIER D'ARCHITECTURE

Siège social : Boulevard Initialis 15
7000 MONS

Numéro d'Entreprise : BE 0899.139.718

TVA : idem

Objet social : Article 3 des statuts modifiés le 18 décembre 2023 (MB du 27/12/2023)

« Article 3. Objet

La société a pour objet les missions et prestations de service découlant de l'exercice de la profession d'architecte ainsi que celles qui offrent avec cette profession des liens de connexité et qui ne sont pas incompatibles avec l'exercice de la profession d'architecte, tels que notamment : toutes techniques du bâtiment (stabilité et techniques spéciales), la sculpture et la peinture d'art intégrées à l'architecture, la décoration, l'aménagement intérieur et paysager, le « design », la topographie, l'urbanisme, les expertises, les missions confiées aux coordinateurs de chantiers en vertu de la loi du quatre août mil neuf cent nonante-six relatives au « bien être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail », et à son arrêté royal d'application du vingt-cinq janvier deux mille un.

Elle pourra notamment élaborer des plans, cahiers des charges ou de métrés, tous travaux d'illustration, de réalisation de maquettes ainsi que toutes études urbanistiques et de planologie, topographique et/ou socioéconomiques. Pour atteindre ce but, la société pourra conclure toutes conventions relatives à l'achat, à la construction à l'aménagement ou à la location de locaux nécessaires à son activité, à l'engagement de personnel, aux ententes à conclure avec d'éventuels collaborateurs. Elle pourra accomplir toutes opérations, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement avec son objet. Tant l'architecte personne morale que les associés devront respecter les prescriptions du Règlement de déontologie du Conseil de l'Ordre des Architectes, la loi du vingt février mil neuf cent trente-neuf relative à la protection du titre et de la profession d'architecte et la loi du vingt-six juin mil neuf cent soixante-trois. »

Etat actuel des capitaux propres:

Les capitaux propres (disponibles) sont représentés par 100 actions donnant un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

La répartition du capital est la suivante :

-Monsieur GODIMUS Etienne :	50 actions
-Monsieur ALLAND Frank :	50 actions

Bref historique :

La Société a été constituée le 8 juillet 2008 aux termes d'un acte passé devant le Notaire Antoine Hamaide, notaire à Mons, et publié aux Annexes du Moniteur Belge du 18 juillet 2008 sous le numéro 08302190.

Les statuts ont été modifiés par acte du 18 décembre 2023 passé devant le notaire Julien FRANEAU, publié aux annexes du Moniteur Belge du 27 décembre 2023 sous le numéro 23475602. Cette modification portait principalement sur l'adaptation des statuts de la société au Code des Sociétés et des Associations.

2.Rapport d'Echange des Actions

a)Méthodes d'évaluation

Le rapport d'échange est établi sur base de la valeur des fonds propres ajustée des éléments d'actifs et de passifs appelés à être transférés dans le cadre du projet scission.

Ainsi, les actifs et passifs transférés appartenant à la SRL HARCAD sont évalués à leur valeur résiduelle comptable.

Il en est de même de la société bénéficiaire des apports qui est évaluée sur base de ses fonds propres au 31/12/2023.

b)Scission proposée

Vous trouverez ci-dessous le projet de répartition des actifs et passifs entre la SRL « HARCAD » qui continue à exister et la SRL « A&G ATELIER D'ARCHITECTURE », bénéficiaire des apports.

Il est transféré par voie d'apport (en apports supplémentaires) à la société SRL « A&G ATELIER D'ARCHITECTURE » les éléments d'actifs et de passifs suivants relatifs à l'ensemble des activités de la SRL « HARCAD » à l'exception des biens immobiliers qu'elle détient ainsi qu'une partie de la créance commerciale détenue sur A&G ATELIER D'ARCHITECTURE et la trésorerie existante :

Eléments transférés	VAL ACQ	amt ant	val résid.
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4.000,00	1.762,55	2.237,45
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	137.849,14	124.498,99	13.350,15
MOBILIER	0,00	0,00	0,00
MATERIEL	83.712,39	70.972,70	12.739,69
MATERIEL ROULANT	54.136,75	53.526,29	610,46
ACTIFS CIRCULANTS			482.798,91
CLIENTS	661.496,93	-200.000,00	461.496,93
FACTURES A RECEVOIR			21.301,98
TOTAL DES ACTIFS			498.386,51
DETTES A UN AN AU PLUS			
FOURNISSEURS			14.686,41
FACTURES A RECEVOIR			4.373,53
IMPOT SUR LE RESULTAT			48.144,38
CC ADM TVA			28.786,52
PREC PROF REMU			12.188,32
PREC MOB DIVIDENDES			-70,00
ONSS A PAYER			1.807,16
EMOLUMENTS E Godimus			9.595,15
REM EMPLOYES A PAYER			143,7
PECULES VAC EMPLOYES			8.891,16
C/C A&G SRL			104.596,82
TOTAL DES PASSIFS			233.143,15
VALEUR NETTE DES APPORTS			265.243,36

Le transfert sera effectif au 1er janvier 2024, date d'effet de la scission partielle.

Les éléments d'actif et de passif transférés sont repris à la valeur comptable au 1er janvier 2024, compte tenu de la date prévue pour la prise d'effet de la scission partielle.

Le rapport d'échange est basé sur la situation bilantaire au 31/12/2023 établie à cet effet sous la responsabilité de l'organe de gestion.

c) Détermination des valeurs au 31/12/2023

Fonds propres SRL « HARCAD » et fonds propres transférés

Répartition prorata de l'actif net comptable (et fiscal)

	HARCAD	Eléments transférés	HARCAD
Apport disponible hors capital	48.592,01	19.513,18	29.078,83
Apport non appelé	-12.394,68	-4.977,35	-7.417,33
Primes d'émission	-	-	-
Réserve rendue disponible	4.859,20	1.951,32	2.907,88
Réserves indisponibles	-	-	-
Réserves immunisées	17.009,36	6.830,48	10.178,88
Réserves disponibles	-	-	-
Bénéfice reporté	563.727,18	226.376,89	337.350,29
Subsides en capital	38.720,00	15.548,86	23.171,14
Impôts différés	-	-	-

TOTAL	660.513,07	265.243,36	395.269,71
-------	------------	------------	------------

Les fonds propres de la société scindée, la SRL « HARCAD » s'établissent au 31/12/2023 à 660.513,07 €. Il est convenu de transférer à la SRL « A&G ATELIER D'ARCHITECTURE » un actif net comptable et fiscal de 265.243,36 €, soit 40,16% des fonds propres au 31/12/2023.

Actif net comptable

HARCAD	Eléments transférés	HARCAD
660.513,07	265.243,36	395.269,71
100,00%	40,16%	59,84%

Valorisation des actions de la SRL « A&G ATELIER D'ARCHITECTURE »

Compte tenu d'un actionnariat identique dans les deux sociétés en termes de pourcentages de détentions entre Messieurs Godimus et Alland, les différents organes d'administration des sociétés participant à l'opération de scission partielle conviennent toutes deux de retenir la valeur des fonds propres au 31/12/2023 de la SRL A&G ATELIER D'ARCHITECTURE comme valeur de l'entreprise.

Il n'est tenu compte d'aucune plus ou moins-value sur les différents actifs et passifs de la société bénéficiaire des apports.

Cette valeur est conventionnelle mais ne nuit en rien aux tiers et les parties sont parfaitement informées des conditions de la présente scission partielle.

Les fonds propres de la bénéficiaire de l'apport s'élèvent au 31/12/2023 à 286.045,83 euros.

En conséquence, sur cette base, la valeur de l'action s'établit à

286.045,83 €/100 actions = 2.860,46 €/action

d) Détermination de la Valeur d'Echange

L'action individuelle de la SRL « A&G ATELIER D'ARCHITECTURE » avant l'opération d'apport en nature est valorisée à 2.860,46 euros.

Eléments transférés à la société « A&G ATELIER D'ARCHITECTURE » :

Valeur d'échange de l'apport	265.243,36 €
------------------------------	--------------

L'apport résultant de la scission pour une valeur économique de 265.243,36 € donnera droit à une rémunération de $265.243,36 \text{ €} / 2.860,46 \text{ €} = 92,72$ actions nouvelles de la SRL « A&G ATELIER D'ARCHITECTURE » à répartir aux actionnaires au prorata de leur participation.

Pour des raisons de facilités et d'arrondi, il sera créé 92 actions nouvelles.

En rémunération de l'apport, les actionnaires de la SRL « HARCAD » recevront 92 actions nouvelles de la SRL « A&G ATELIER D'ARCHITECTURE », soit :

-Monsieur GODIMUS Etienne :	46 actions
-Monsieur ALLAND Frank :	46 actions

3. Modalités de Remise des Actions de la Société Bénéficiaire.

L'organe d'administration de la SRL « A&G ATELIER D'ARCHITECTURE » sera chargé de procéder à la remise des 92 nouvelles actions aux actionnaires de la SRL « HARCAD » en fonction des pourcentages de détentions respectifs.

Cette remise sera matérialisée par l'inscription dans le registre des actions.

4.Date à Partir de Laquelle ces Actions Donnent Droit de Participer aux Bénéfices ainsi que toute Modalité Relative à ce Droit

Les 92 actions nouvelles de la SRL « A&G ATELIER D'ARCHITECTURE » donnent droit de participer aux bénéfices à partir du 1er janvier 2024.

Il n'y a pas de modalités relatives à ce droit.

5.Date à partir de Laquelle les Opérations de la Sociétés à Scinder sont Considérées comme Accomplies pour le Compte de la Société Bénéficiaire.

La SRL « A&G ATELIER D'ARCHITECTURE » aura la propriété et la jouissance des actifs et passifs apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la scission partielle.

Mais il est convenu que toutes les opérations actives et passives portant sur les biens et droits apportés et qui seraient ou auraient été effectués depuis le 01/01/2024 jusqu'à la date de la réalisation définitive des apports, seront au profit ou à la charge de la SRL « A&G ATELIER D'ARCHITECTURE » pour les activités qui la concernent.

A cet égard, il est spécifié que, à compter de ce jour, l'organe d'administration de la Société à Scinder s'engage jusqu'à la date de réalisation définitive de la scission à n'effectuer aucune opération importante susceptible d'affecter les biens apportés dans la SRL « A&G ATELIER D'ARCHITECTURE », en dehors d'opérations découlant de l'exploitation normale et courante.

6.Les Droits Assurés par la Société Bénéficiaire aux Actionnaires de la Société à Scinder Ayant des Droits Spéciaux et aux Porteurs de Titres Autres que des Actions ou les Mesures Proposées à leur Egard

Il n'y a aucune action de la société à scinder SRL « HARCAD » présentant des droits spéciaux. Il en est de même d'éventuels autres titres.

7.Les Emoluments Attribués aux Commissaires, aux Reviseurs d'Entreprises ou aux Experts-Comptables Externes Chargés de la Rédaction du rapport Prévu.

Non applicable.

Conformément aux dispositions du Code des Sociétés, les Actionnaires des Sociétés participant à la scission ont unanimement décidé de dispenser le réviseur de l'établissement du rapport visés à l'article 12 :62 §1 du Code des Sociétés et des Associations.

8.Tous Avantages Particuliers Attribués aux Membres des Organes de Gestion des Sociétés Participant à la Scission

Il n'y a aucun avantage particulier attribué aux organes d'administration de la SRL « HARCAD » et de la SRL « A&G ATELIER D'ARCHITECTURE ».

9.Description et Répartition du Patrimoine Actif et Passif

La description et la répartition précise des éléments du patrimoine actif et passif de la société scindée à transférer à la nouvelle société est reprise dans le tableau qui suit.

Eléments transférés	VAL ACQ	amt ant	val résid.
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4.000,00	1.762,55	2.237,45
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	137.849,14	124.498,99	13.350,15
MOBILIER	0,00	0,00	0,00
MATERIEL	83.712,39	70.972,70	12.739,69
MATERIEL ROULANT	54.136,75	53.526,29	610,46
ACTIFS CIRCULANTS			482.798,91
CLIENTS	661.496,93	-200.000,00	461.496,93
FACTURES A RECEVOIR			21.301,98
TOTAL DES ACTIFS			498.386,51
DETTES A UN AN AU PLUS			
FOURNISSEURS			14.686,41
FACTURES A RECEVOIR			4.373,53
IMPOT SUR LE RESULTAT			48.144,38
CC ADM TVA			28.786,52
PREC PROF REMU			12.188,32
PREC MOB DIVIDENDES			-70,00
ONSS A PAYER			1.807,16
EMOLUMENTS E Godimus			9.595,15
REM EMPLOYES A PAYER			143,7
PECULES VAC EMPLOYES			8.891,16
C/C A&G SRL			104.596,82
TOTAL DES PASSIFS			233.143,15
VALEUR NETTE DES APPORTS			265.243,36

La contrepartie de l'actif net transféré s'élève globalement à un montant de 265.243,36 euros qui sera répartie au prorata des rubriques des fonds propres comptables et fiscaux apparaissant dans la situation au 31/12/2023 de la société scindée.

10.Répartition des Actions

La répartition aux actionnaires de la société à scinder des nouvelles actions de la société bénéficiaire, ainsi que le critère sur lequel la répartition est fondée a été explicité ci-avant.

La scission aura pour effet de répartir les 92 actions nouvelles de la SRL « A&G ATELIER D'ARCHITECTURE » de la manière suivante :

-Monsieur GODIMUS Etienne :	46 actions
-Monsieur ALLAND Frank :	46 actions

Suite à cette opération et compte tenu que chacun des actionnaires détient, avant l'opération d'apports en nature, 50 actions, l'actionnariat de la SRL « A&G ATELIER D'ARCHITECTURE » sera le suivant :

-Monsieur GODIMUS Etienne :	96 actions
-Monsieur ALLAND Frank :	96 actions

11.Mentions Complémentaires

Les organes d'administration s'engagent mutuellement et réciproquement à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser la scission partielle telle que présentée ci-avant, en respectant les prescriptions légales, et ce, conformément aux dispositions prévues par le Code des Sociétés et des Associations.

Les éléments et données échangés dans le cadre de ce projet de scission sont confidentiels.

Réservé
au
Moniteur
belge

Les soussignés s'engagent mutuellement et réciproquement à respecter ce caractère confidentiel.

Le présent projet sera soumis à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SRL « HARCAD » et à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SRL « A&G ATELIER D'ARCHITECTURE », six semaines au moins après les dépôts au greffe du Tribunal de l'Entreprise du projet de scission, et ce conformément aux dispositions prévues par le Code des Sociétés et des Associations.

Les organes de gestion ont proposé l'application de l'article 12 :65 du Code des Sociétés et des Associations permettant de renoncer à l'établissement du rapport spécial de l'organe d'administration dans chacune des deux sociétés sur le présent projet de scission.

Il sera toutefois fait appel à un réviseur d'entreprises pour l'établissement du rapport prévu à l'article 5:133 du Code des Sociétés et des Associations dans le cadre de l'apport en nature effectué à la SRL « A&G ATELIER D'ARCHITECTURE »

Le projet de scission est établi le 6 mai 2024 à Mons, en 4 originaux, chaque version étant équivalente, aux fins d'être déposée pour publication au Moniteur Belge au greffe du Tribunal de l'Entreprise du Hainaut-division Charleroi, et ce conformément aux dispositions prévues dans le Code des Sociétés et des Associations.

La SRL « HARCAD » et la SRL « A&G ATELIER D'ARCHITECTURE » donnent pouvoir à Monsieur Frank ALLAND et/ou à Monsieur Etienne GODIMUS pour effectuer ces dépôts.

Fait à Mons, le 6 mai 2024.

Pour la SRL « HARCAD »

Un Administrateur,

Etienne GODIMUS

Pour la SRL « A&G ATELIER D'ARCHITECTURE »,

Un Administrateur,

Frank ALLAND